GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h5	projet intégré d'habitation			■				
		c12	commerce de restauration				■(a)			
		c13	commerce d'hébergement					■(b)		
		p1	communautaire récréatif					■		
		u1	utilité publique légère					■		
		h3	habitation multifamiliale	■						
		h4	habitation en commun	■(c)						
		h2	habitation bifamiliale et trifamiliale						■	
	LOGE-MENTS	Nombre de logements	min.	4	1	0	0	0	2	
		Nombre de logements	max.	12	1	0	0	0	3	
	STRUCTURE / BÂT	Isolée		■	■	■	■		■	
		Jumelée			■					
		Contiguë			■					
	BÂTIMENT	Hauteur maximum	(étage)	3	2	2	2	--	3	
		Largeur minimum	(m)	7	7	7	7	--	7	
		Superficie de bâtiment au sol minimum	(m^2)	67	67	67	100	--	67	

TERRAIN	Superficie minimum	(m^2)	1000	6000	1000	1000	--	1000	
	Largeur minimum	(m)	30	75	30	30	--	30	
	Profondeur minimum	(m)	30	75	30	30	--	30	

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)	8	8	8	8	--	8	
		Avant maximun	(m)	--	--	--	--	--	--	
		Latérale minimum	(m)	5	5	5	5	--	5	
		Total des deux latérales minimum	(m)	10	10	10	10	--	10	
		Arrière minimun	(m)	8	8	8	8	--	8	
		Espace naturel	(%)	30	30	30	30	--	30	
		Rapport espace bâti / terrain	max.	0,3	0,2	0,3	0,3	--	0,3	
		Rapport espace plancher / terrain	max.	--	--	--	--	--	--	
		Nombre de logement / hectare	max.	--	(1)	--	--	--	--	

DISPOSITIONS SPÉCIALES			(9) (10) (12)	(5) (6) (9) (12)	(4) (9) (12)	(2)(3) (4)(7) (8)(9) (11)(12)		(9) (12)	

VILLE DE
SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

ZONE:	*Hc 260*
Résidentielle de forte densité	

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

(a) excluant le restaurant saisonnier
(b) excluant l'hébergement d'envergure et routier
(c) uniquement permis une maison de retraite

DISPOSITIONS SPÉCIALES:

(1) Le nombre maximum de logement est fixé à 20 pour un projet intégré d'habitation
(2) Art. 8.4.4 - Salle à manger
(3) Art. 8.4.6 - Usage additionnel «service professionnel relié à la santé» à un commerce d'hébergement
(4) Art. 13.4 - Affichage à l'extérieur du centre-ville
(5) Art. 14.1.1 - Projet intégré d'habitation
(6) Art. 14.1.4 - Maison de retraite dans un projet intégré d'habitation
(7) Art. 17.4.7 - Superficie d'un terrain d'un commerce d'hébergement situé dans dans un secteur non-desservi ou partiellement desservi
(8) PIIA 001 - Établissement d'hébergement dans certaines zones
(9) PIIA 002 - Implantation en montagne
(10) Art. 8.3.10 - Services communs dans un bâtiment multifamilial ou une maison de retraite
(11) Art. 14.5 - Regroupement de chalets en location
(12) PIIA 004 - Centre-ville et bâtiments à potentiel patrimonial

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme
2014-08-19	2014-U56-6	PIIA 004

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: **2009-U53**
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: **2009-U54**
MISE À JOUR: **janv 2015**